



D.2022.06.08.1.1.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

1– 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 -MARCHES-CONVENTIONS**

1.1.6 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M 2022 15016 M – Secteur NO – Déconstruction du bâti et désamiantage » avec l'entreprise CASSIN Désamiantage Démolition.

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et ligne aéroport express

Afin de pouvoir procéder aux travaux de gros œuvre, de nombreux travaux préalables sont nécessaires. Le présent marché concerne la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage de plusieurs bâtiments existants localisés sur le secteur Nord-ouest de la troisième ligne de Métro. Les prestations à réaliser dans le cadre du marché se situeront sur les communes de Colomiers et Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 36 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offre ouvert pour cet accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08/02/2022 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 25 mars 2022 à 17h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

63 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

6 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- CASSIN DESAMIANPAGE DEMOLITION
- AVENIR DECONSTRUCTION
- Le groupement STTL / 3D Services
- PREMYS
- CARDEM
- DEMCY

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 25 mars 2022.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30/05/2022, attribué l'accord-cadre à l'entreprise CASSIN Désamiantage Démolition pour un montant du détail estimatif de 179 900,00 € H.T. et pour un montant maximum de 1 050 000,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M 2022 15016 M avec l'entreprise CASSIN Désamiantage Démolition.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CASSIN Désamiantage Démolition le marché concernant la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage de plusieurs bâtiments existants localisés sur le secteur Nord-ouest de la troisième ligne de métro pour un montant du détail estimatif de 179 900,00 € H.T. et pour un montant maximum de 1 050 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES